

Maison d'Assistantes Maternelles «Curieux de Nature»

Charte de fonctionnement à l'usage des parents

Sommaire

1. Qu'est qu'une charte de fonctionnement ? Page 2

2. Les Assistantes Maternelles Page 3

- 2.1 Le statut d'assistante maternelle
- 2.2 Présentation des Assistantes Maternelles
- 2.3 La délégation d'accueil
- 2.4 Assurances
- 2.5 Modalités de remplacement
- 2.6 Communication entre parents et assistantes maternelles

3. La MAM «Curieux de Nature» Page 5

- 3.1 Présentation du lieu d'accueil
- 3.2 Modalités d'accueil de l'enfant et périodes de fermetures
- 3.3 Les critères d'admission
- 3.4 Les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- 3.5 Le respect des horaires
- 3.6 Les conditions d'accueils particuliers
- 3.7 Les tarifs

4. L'accueil à la MAM Page 9

- 4.1 Présentation d'une journée type
- 4.2 Période d'adaptation
- 4.3 Le Repas
- 4.4 Le Sommeil
- 4.5 Hygiène
- 4.6 Intervention Médicale
- 4.7 Activités extérieures à la MAM

1. Qu'est qu'une charte de fonctionnement ?

La charte de fonctionnement de la maison récapitule l'ensemble des informations utiles à la compréhension de l'organisation et des modalités mises en œuvre au sein de la MAM.

Notre MAM «Curieux de Nature» est intégrée à l'association «Valdequint» dont chaque famille doit être adhérente.

Créée fin 2010, l'association Valdequint œuvre au développement économique, culturel, social et numérique de la vallée de Quint, par des actions de territoire conçues avec et pour les habitants. Elle dispose de l'agrément Espace de Vie Social délivré par la CAF et Espace Public Informatique. L'association dispose d'un local sur la commune de St-Julien-en-Quint, l'Épilibre. Elle propose de l'accompagnement informatique et l'accès aux droits, relais d'informations locales, développement de projets agricoles (rucher pédagogique itinérant, CUMA citoyenne...), programmation culturelle dans la vallée (concerts, spectacles, conférences), bibliothèques, rédaction d'un journal de la vallée, actions liées à la parentalité et enfance, commandes groupées (épicerie sèche biologique, compost...). Plus d'infos : <https://valdequint.fr/>

La Communauté de Communes du Diois apporte un soutien financier au projet : une prise en charge de 80 % du loyer hors charge, une enveloppe pour aider à la coordination, et un soutien financier pour de la médiation ou analyse de pratiques pour l'équipe des assistantes maternelles travaillant au sein de la MAM. Valdequint perçoit une enveloppe de la CAF pour des projets autour de l'enfance et de la parentalité. Dans ce contexte, la MAM reçoit une partie de la subvention pour payer des intervenants extérieurs (éveil musical, cirque, arts...)

La Maison d'Assistants Maternelles est un lieu destiné à la mise en œuvre d'un projet d'équipe. Nous avons élaboré ensemble les bases communes du travail et de la qualité d'accueil des enfants. Notre intention est qu'au sein de la MAM chaque enfant soit accompagné indifféremment par chacune des assistantes maternelles y travaillant, c'est-à-dire avec autant de confiance et de complicité, même si le contrat avec la famille s'établit en déterminant une assistante maternelle référente et que les autres sont identifiées comme remplaçantes dans le cadre de la délégation d'accueil. Les assistantes maternelles, en tant qu'équipe éducative, s'engagent à veiller au bien-être des enfants, à leur développement physique et affectif en leur proposant des activités variées, adaptées à leur âge et à leur rythme et à favoriser leur éveil et leur épanouissement.

2. Les Assistantes Maternelles

2.1 Le statut d'assistante maternelle

Le statut de l'assistante maternelle est défini par la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux. L'emploi d'une assistante maternelle est régi par la convention collective nationale du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (mise à jour le 15/03/2021).

Les assistantes maternelles sont salariées, employées par les parents. Elles bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un bulletin de salaire, d'un salaire brut de base et d'un régime général à la sécurité sociale. Afin de lui garantir un salaire régulier quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le salaire de base (salaire sans les heures complémentaires et indemnités) est mensualisé, c'est-à-dire lissé sur 12 mois.

Pour effectuer ces démarches les parents s'inscrivent sur le site internet <https://www.pajemploi.urssaf.fr/>.

En tant qu'employeurs, les parents sont les responsables légaux de la gestion administrative. C'est à eux que revient la charge de préparer les contrats et annexes, les calculs des salaires, des congés, des fins de contrats..

A la MAM, les assistantes maternelles choisissent de prendre cette charge de façon autonome ou avec le soutien d'un organisme payant appelé « Top AssMat ». Les assistantes maternelles utilisant ce service demandent aux parents avec qui elles sont en contrat de participer à la charge financière. Le montant est de 3,99€par mois.

Pour un accueil à la MAM, le contrat de travail signé avec l'assistante maternelle se fait sur la base minimum des 36 semaines scolaires.

A cela pourront être ajoutées des semaines pour l'accueil de l'enfant pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, février et avril) selon l'ouverture de la structure et les besoins des familles.

Pour chaque enfant inscrit, une participation à hauteur de 24h par an (soit 2h/mois) sera demandée en guise de reconnaissance pour le temps et le travail fournis – effectué en dehors du temps d'accueil - par les assistantes maternelles pour la coordination et gestion de la MAM.

Les assistantes maternelles reçoivent des indemnités :

- Les indemnités journalières d'entretien (IJE) qui sont destinés à couvrir les charges pour la garde de l'enfant (eau, électricité, matériel de puériculture, jeux...)

- Des indemnités de repas pour fournir la collation et le goûter de la journée.
- Des indemnités kilométriques en cas de trajets en voiture effectués par les assistantes maternelles.

Dans le fonctionnement de la MAM, les assistantes maternelles mettent en commun, les indemnités journalières et de repas perçues, en les reversant à l'association qui est responsable du cadre financier de la structure.

2.2 Présentation des Assistantes Maternelles

Aude Chopart, 46 ans, mère de deux enfants de 14 et 10 ans. Assistante maternelle agréée depuis juin 2016. DEUG sciences du langage, formations artisanales en fleuristerie et maroquinerie, diplôme d'assistante Montessori pour les 0-3ans. Expériences professionnelles avec les enfants : Animatrice en centres de loisirs, monitrice éducatrice stagiaire auprès d'enfants autistes, ateliers périscolaires, Aesh au collège et assistante maternelle à domicile puis à la MAM de Gigors. En formation CNV continue : « Bases de la CNV au service de l'éducation » puis "approfondissement" depuis 4 ans avec l'organisme DECLIC CNV . Pratique passionnée du chant depuis 9 ans .

Olivia Robinson, 37 ans, mère de trois enfants de 15 ans, 9 ans, et 7 ans. Agrément d'assistante maternelle obtenu en mai 2019. D'origine Anglaise, Licence en Relations Internationales et Développement Durable. Animatrice et accompagnatrice à l'école la « Ferme des Enfants » en Ardèche, expériences de garde parentale partagée avec 2 de ses enfants, ainsi que 3 années d'expérience en tant qu'assistante scolaire dans une classe 3-6 ans, à l'école Montessori « Que la Joie Demeure » à Véronne.

Tiphaine Saintrain, 46 ans, mère d'un enfant de 9 ans, agrément d'assistante maternelle obtenu en juin 2018. Début d' expérience avec les enfants en tant qu'animatrice en colonies et classes de découvertes, puis AESH en écoles maternelles et élémentaires. Danseuse et musicienne, engagée pendant de nombreuses années dans le spectacle à destination du jeune public et dans l'enseignement de ces pratiques artistiques auprès d'enfants âgés de 3 à 6 ans. Enfin, avant l'ouverture de la MAM, à la naissance de son enfant, mise en place d'une garde parentale partagée.

2.3 La délégation d'accueil : les règles et modalités

La délégation d'accueil est un élément important au bon fonctionnement de la MAM, permettant une souplesse et une organisation de travail adaptée. Chaque parent autorise l'assistante maternelle qui accueille son enfant à

déléguer cet accueil aux autres assistantes maternelles du lieu. Les parents employeurs signeront un document attestant de cette autorisation lors de la signature du contrat. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération. Les assistantes maternelles s'arrangent entre elles pour compenser leurs heures.

2.4 Assurances

Chacune des assistantes maternelles dispose d'une assurance individuelle, ainsi qu'une assurance collective pour le local. Nos assurances voiture nous autorisent à transporter des enfants.

2.5 Modalités de remplacement

En cas d'absence d'une assistante maternelle pour cause de maladie ou de départ, une autre assistante maternelle de la MAM pourra accueillir les enfants si son agrément l'y autorise, c'est-à-dire s'il lui reste des places disponibles ce jour-là.

Si cela n'est pas possible les parents pourront trouver une assistante maternelle de remplacement soit sur le site internet mon-enfant.fr ou au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Diois.

2.6 Communication entre parents et assistantes maternelles

Avant l'admission de l'enfant, un entretien est organisé entre les parents et l'assistante maternelle avec qui ils seront en contrat. Cette rencontre permet de faire connaissance : les parents peuvent décrire les besoins et le rythme de leur enfant, l'assistante maternelle peut présenter le lieu et le fonctionnement de la MAM. Ce temps est suivi d'une période d'adaptation afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein du lieu de vie.

Nous privilégions le temps d'arrivée et de départ pour échanger avec les parents. Selon les besoins, des rencontres individuelles sont possibles, en dehors du temps d'accueil. Pour les familles qui mettront en place du covoiturage, nous demandons à ce que l'enfant dispose d'un carnet de liaison pour les transmissions entre parents et équipe.

Nous avons également besoin du soutien des familles pour aider à améliorer les conditions d'accueil des enfants à la MAM lors de chantiers (bricolage ; couture...). Deux journées sont proposées (automne et printemps) sur l'année scolaire. Nous demandons à chaque famille de participer à raison d'une journée ou deux demi-journées par an. Pour les familles concernées par le périscolaire du mercredi, nous demandons une participation d'une demi-journée par an.

Les assistantes maternelles proposent également de partager un moment

convivial avec les familles et les enfants avec trois « goûters des familles » qui ponctuent l'année (en décembre, avril et juin).

3. La MAM « Curieux de Nature »

3.1 Présentation du lieu d'accueil

L'accueil : Un espace pour accueillir les enfants accompagnés de leurs parents. Cet espace sert de vestiaire : chaque enfant aura une place dédiée sur un banc avec un porte manteau et un panier pour ses affaires. Un panneau d'affichage est installé pour transmettre diverses informations concernant la MAM.

Pièce de vie : C'est l'espace principal de la maison avec des activités distinctes pour les bébés et les enfants plus grands.

Salle de motricité : Un espace servant pour les activités autour de la motricité mais aussi l'éveil musical. Il sert aussi pour accueillir des intervenants extérieurs.

Salle Montessori : pièce dans laquelle se trouve du matériel Montessori disposé sur des étagères et adapté aux enfants d'environ 2 ans et plus. Il y a également tables, chaises et tapis pour que les enfants puissent s'installer avec l'activité de leur choix.

Salle de créativité : Espace disposant du matériel nécessaire pour proposer des ateliers de peinture, modelage et autres activités créatives.

Salon : pièce disposant d'un canapé et de tapis au sol. Espace où se trouvent les jeux libres.

La bibliothèque : coin lecture avec étagères portant les livres et matelas pour s'installer.

Salle de change et toilettes : pots, WC pour enfants, table à langer, meuble adapté aux enfants pour se laver les mains, casiers individuels pour les affaires de chaque enfant. Egalement WC pour adultes et étendoir à linges, ainsi qu'une pièce attenante où se situe le lave-linge.

Cuisine et espace repas : espace réservé à la préparation des repas, on y trouve des rangements, un frigo, les fours et un lave-vaisselle. L'espace repas est accolé à la cuisine et séparé par une barrière. On y trouve chaises et tables adaptées aux enfants ainsi qu'un rangement avec la vaisselle.

L'espace repas sert aussi pour faire des ateliers cuisine avec les enfants.

Chambres : Pièces avec lumière tamisée et des matelas au sol. Une chambre collective pour les enfants et deux chambres individuelles pour les bébés. Les bébés dorment soit dans un lit parapluie ou lit cocon (selon leurs habitudes).

Bureau : Un espace confidentiel pour gérer les tâches administratives, un lieu d'archives et stockage de matériel.

Espaces extérieurs : Une grande cour attenante au bâtiment, délimitée par une barrière qui offre un espace sécurisé pour les enfants, dans lequel on trouve bac à sable, toboggan, porteurs roulants et jeux d'extérieur.

De nombreux autres espaces extérieurs à proximité du bâtiment, accessibles avec les enfants, qui permettent des temps d'exploration et de jeu libre en contact avec les éléments naturels : sous-bois, prairies, ruisseau...

3.2 Modalités d'accueil de l'enfant et périodes de fermetures

La MAM peut accueillir à la journée, un maximum de 12 enfants, âgés entre 0 et 5 ans, en tenant compte de l'équilibre du groupe et des moyens humains et matériels à disposition.

La MAM peut accueillir des enfants entre 3 et 5 ans qui sont domiciliés dans la vallée de Quint ou Marignac en Diois, à condition que les places d'accueil disponibles soit proposées prioritairement aux familles du territoire ayant des enfants de moins de 3 ans (offre valable si places vacantes après le mois de juin, précédent la rentrée).

La MAM est ouverte pour accueillir les enfants de 8h30 à 17h30. Elle est fermée les week-ends, les jours fériés, vacances de Noël et une partie de l'été (période définie par l'équipe des assistantes maternelles courant de l'hiver).

Une ouverture est proposée pendant les autres vacances scolaires (Toussaint, Février et Pâques) à effectifs réduits (2 Assistantes Maternelles maximum) avec un minimum de 4 enfants inscrits. Les périodes d'ouverture sur ces petites vacances scolaires sont données aux familles en début d'année scolaire.

Afin de maintenir une bonne organisation de travail et une cohésion de groupe, les enfants peuvent être inscrits à la MAM soit à temps complet (4 jours/semaine) ou à temps partiel (2 jours/semaine ou 3 jours/semaine).

3.3 Les critères d'admission

L'attribution des places se fait suite à un travail concerté réunissant l'ensemble des assistantes maternelles. Le classement des demandes est établi selon les critères, en ordre de priorité, énoncés ci-dessous.

1. L'âge des enfants afin d'équilibrer le groupe et de tenir compte des moyens humains et matériels à disposition.
2. Compatibilité des emplois du temps des enfants afin d'optimiser notre capacité d'accueil.
3. Présence au sein de la MAM d'un enfant d'une même fratrie.
4. Distance entre la MAM et le lieu de résidence et/ou de travail des parents.
5. Ordre d'arrivée du dossier d'inscription.

3.4 Les conditions d'arrivée et de départ des enfants

L'arrivée des enfants se fait entre 8h30 et 9h30 et le départ entre 17h et 17h30.

Le temps d'arrivée et de départ des enfants est un temps privilégié pour échanger avec les parents sur la vie de l'enfant, afin que celui-ci soit en confiance avec son environnement et les adultes qui l'entourent.

Lors du départ, les assistantes maternelles remettent l'enfant soit au représentant légal de l'enfant (parents et/ou tuteur) ou toute autre personne majeure inscrite préalablement sur le dossier de l'enfant.

3.5 Le respect des horaires

Les horaires d'arrivée et de départ établis dans le contrat dépendent de la capacité d'accueil de l'équipe (chaque assistante maternelle à un agrément pour un certain nombre d'enfants et à l'interdiction légale de le dépasser).

Dans l'intérêt des enfants, nous les accueillons uniquement aux horaires inscrits sur leur contrat afin de respecter la continuité de la journée, les activités en cours ou prévues. Lorsqu'il est difficile d'arriver à l'horaire convenu sur le contrat, l'accueil de l'enfant à la MAM se fera jusqu'à 9h30. En cas d'empêchement exceptionnel, la famille peut déposer l'enfant entre 11h et 11h15.

Nous rappelons que l'heure d'accueil débute à l'arrivée des enfants et se termine au départ des enfants avec leurs parents. Les parents devront être présents 15 minutes avant l'heure du départ de leur enfant (16h45 pour 17h..etc..) pour permettre un temps d'échange sur la journée de leur enfant. Si la famille souhaite récupérer l'enfant plus tôt que ce qui est prévu, il est souhaitable d'en informer l'équipe afin d'adapter au mieux nos choix et préparer l'enfant à la transition du départ de la MAM.

Le dépassement de l'amplitude horaire journalière répété, peut entraîner la révision du contrat en fonction de l'amplitude maximum effectuée.

Pour toutes arrivées ou départs en dehors des heures prévues sur les contrats, merci de prévenir l'équipe dès que possible.

3.6 Les conditions d'accueils particuliers

Un enfant handicapé peut être accueilli à la MAM au même titre qu'un autre enfant.

L'équipe travaille avec les parents, la PMI, médecin et autres, afin que l'accueil se fasse dans de bonnes conditions. Un projet d'accueil individualisé, en partenariat avec les différents interlocuteurs, pourra être élaboré si besoin. Les enfants allergiques sont accueillis en respectant le protocole signalé par les parents et/ou le médecin.

Pour les enfants ayant un lien de parenté avec l'équipe, les assistantes maternelles se mettent d'accord au préalable sur les conditions de l'accueil. L'enfant a le même contrat que les autres.

3.7 Les tarifs

L'inscription de son enfant à la MAM coûte :

adhésion annuelle + adhésion de soutien + salaire de base + congés payés + indemnité journalière d'entretien + forfait goûter et collation + (en cas de déplacement) frais kilométriques

De ce coût vous pourrez déduire :

- les aides de la CAF : la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) – vous pouvez simuler vos droit sur le site internet mon-enfant.fr
- CESU préfinancés pour les agents de la fonction publique
- aides éventuelles de votre employeur
- aides éventuelles du Conseil Départemental
- déduction fiscale ou crédit d'impôts - un crédit d'impôt de 50% des dépenses, dans la limite de 2300 euros par an (1150 euros dans le cas d'une garde alternée).

Adhésion à l'association « Valdequint » : 10€/an/famille ou pour parents séparés 5€/an/parent.

Adhésion de soutien à la MAM : 5€, 10€ ou 20€ par famille par an au choix.

Salaire horaire brut de base : 5,38€

Salaire horaire net facturé pour la mensualisation : 4,20€

Salaire horaire net facturé pour les heures complémentaires : 4,62€

Indemnité Journalière d'Entretien : 4€

Goûter + collation: 2€

Frais kilométriques : 0,16€/par kilomètre effectué

Les absences de l'enfant non prévues dans le contrat seront rémunérées (sauf si certificat médical).

Les indemnités, en dehors du salaire, sont déduites en cas d'absence de l'enfant, si celui-ci est remplacé.

4. L'accueil à la MAM

4.1 Présentation d'une journée type

A partir de 8h30 : Accueil des enfants individuellement, moment d'échange si besoin avec les parents. Puis, une fois que parents et enfants se sont dit au revoir, une assistante maternelle l'accompagne vers la pièce de vie, le laissant aller vers ce qui semble nourrir son besoin du moment. Cependant, si l'enfant est encore dans sa difficulté émotionnelle de séparation, l'assistante maternelle prend le temps d'accueillir son émotion avant de lui proposer quelque chose.

Au fur et à mesure, tous les enfants trouvent leur place dans la pièce de vie.

Entre 9h30 et 11h30

Un temps de rassemblement pour la collation:

Nous proposons aux enfants de se réunir autour d'une chanson rituelle. Prendre un temps pour qu'ils voient qui est là aujourd'hui, prendre le temps d'échanger entre eux et avec nous ainsi que les aider à se souvenir des prénoms de chacun (surtout en début d'année!).

Un temps en petits groupes :

Pour les plus petits, c'est souvent le moment de la sieste du matin. Pour les autres, selon les jours, il peut y avoir une activité proposée par l'une des assistantes maternelles (cuisine, éveil musical, peinture...) ou par un intervenant

extérieur invité. Parallèlement, il y a quasiment toujours un groupe qui part en balade quelle que soit la météo (et parfois cette balade est partagée par l'ensemble du groupe). Il peut également y avoir un groupe qui sort simplement jouer dans la cour, ou il est aussi possible de rester dedans sans participer à une activité spécifique et en se dirigeant selon ses envies vers le matériel sur les plateaux, le coin lecture ou les jeux libres.

Entre 11h30 et 12h30 : le temps du repas

Passage à la salle de bain : aller aux toilettes ou sur le pot, ou changement de couche si besoin, puis lavage des mains.

Mise en place de la table avec les enfants, rituel de début de repas (chanson), puis le repas.

Fin de repas : rangement par les enfants et ils se nettoient les mains et

visage avec des lingettes mouillées.

A partir de 12h30 : Temps calme libre avant le temps de la sieste.
Préparation pour la sieste : brossage de dents pour les plus grands et toilettes, pots ou couches.

Simultanément, temps de jeux libres calmes ou de lecture dans le salon. Puis un rassemblement pour quelques chants.

Enfin, les enfants, ainsi que deux des assistantes maternelles, vont dans l'espace de sommeil. Partage d'un rituel de début de sieste, et une assistante maternelle reste dans la pièce jusqu'à l'endormissement de tous les enfants.

Pour les plus petits, qui ont fait une sieste le matin, c'est le moment de profiter d'aller dehors ou de jouer avec du matériel adapté, avant leur sieste de l'après-midi dont le début est souvent un peu plus tard.

Réveils échelonnés selon les besoins de sommeil des enfants.

L'après-midi les enfants réveillés ont de nouveau le choix de retourner vers le matériel sur les plateaux, aller dans la cour, faire une activité manuelle/artistique proposée par une assistante maternelle, partir en balade ou bien rester à observer...C'est aussi souvent le moment de la journée où les plus grands peuvent faire un jeu de plateau.

16h-16h30 : Chanson et partage du goûter tous ensemble. Après le goûter, chaque enfant se nettoie également avec un petit gant de toilette.

16h30-17h30: Arrivées des parents avec temps d'échange et de retour sur la journée.

4.2 Période d'adaptation

C'est un moment important pour la transition entre la maison et le lieu d'accueil. Il permet à l'enfant de découvrir ce nouvel environnement qu'il va côtoyer régulièrement, ainsi que de prendre confiance avec les personnes qui vont l'accompagner. Ce moment va aussi nous permettre de découvrir les habitudes de l'enfant, afin de pouvoir l'accueillir en toute bienveillance. Nous pouvons

définir cette période d'adaptation en fonction du besoin de l'enfant et du/des parent(s).

Nous proposons que la rencontre avec l'enfant et le(s) parent(s) au sein de la MAM se fasse en amont du 1^{er} jour d'accueil. Cet échange se déroulera si possible en dehors des horaires d'ouverture de la MAM et nous offrira un moment pour discuter des habitudes et besoins de l'enfant, tout en lui donnant la possibilité de découvrir ce lieu qu'est la MAM.

Proposition type dans le cas d'une garde à temps complet d'un enfant ne faisant qu'une seule sieste/jour:

- Jour 1 : Le parent accompagnant proposera à l'enfant de s'absenter un moment avant de revenir le chercher. L'enfant reste pour une durée assez courte et ciblée autour d'un moment clé de la journée type, par exemple la collation du matin. Il pourra percevoir l'ambiance du lieu en activité avec le groupe et rencontrer les autres.
- Jour 2 : L'enfant vient passer un moment un peu plus long, en arrivant un peu plus tôt et/ou en restant un peu plus tard.
- Jour 3 : L'enfant est accueilli pour la matinée entière et partagera le repas avec le reste du groupe.
- Jour 4 : L'enfant reste cette fois après le repas pour la sieste. Le réveil se fera en douceur à son rythme. Le parent sera prévenu à son réveil et viendra le rechercher peu de temps après.
- Jour 5 : L'enfant sera accueilli pour une journée complète. Cette fois, à son réveil de la sieste, il pourra rejoindre le groupe pour les ateliers de l'après-midi ou le partage du goûter.

4.3 Le Repas

Nous fournissons la collation du matin et le goûter de l'après-midi.

Pour les repas du midi, les parents fournissent le repas de leur enfant dans un sac isotherme avec pain de glace. Ce repas est récupéré à l'accueil du matin et stocké au frigo jusqu'à l'heure du repas. Les plats sont réchauffés au four donc il est indispensable que les contenants soient en verre (format 14x14x6cm.).

Pendant qu'une assistante maternelle s'occupe de réchauffer le repas, les autres aident les enfants à se laver les mains, puis à mettre en place les assiettes et couverts, avant de passer à table tous ensemble. Afin de rythmer le temps du repas de façon collective, nous demandons, dans la mesure du possible, de prévoir une entrée, un plat et un dessert pour son enfant.

En fonction de l'âge de l'enfant, une assistante maternelle pourra se charger des repas décalés.

4.4 Le Sommeil

Un temps de sieste leur est proposé chaque jour après le repas précédé d'un temps calme. (Pour les plus petits, un temps de sieste également le matin si besoin)

Un espace propice au sommeil est aménagé (lumière douce, pénombre, tapis).

Les enfants dorment au sol sur des matelas individuels. Les plus petits dorment dans des lits cocons (bordures de sécurité en mousse) ou lits parapluie. Chaque parent fournit les repères (oreiller, couverture, doudou...) dont son enfant a besoin pour dormir.

Nous respectons le temps de sommeil de chacun et nous les accompagnons au réveil de manière échelonnée.

4.5 Hygiène

Les parents doivent fournir deux tenues de rechange pour leur enfant, ainsi que des chaussons pour la MAM.

Les couches sont fournies par les parents et nous acceptons les couches lavables à condition que leur étanchéité soit vérifiée et qu'un sac étanche soit fourni pour rendre les couches utilisées le soir.

Nous demandons à chaque famille ayant un enfant qui porte des couches de fournir un gros sac de cotons acheté en pharmacie (environ 200 cotons/sac). Nous accompagnons en toute bienveillance les enfants dans leur chemin vers la propreté pour que chacun puisse expérimenter cette autonomie à son rythme et que cela se fasse en collaboration avec les parents.

Avant les repas, les enfants se lavent les mains. Après les repas, ils se nettoient le visage et les mains avec un petit gant. Pour les plus grands, ils peuvent ensuite se brosser les dents. Par conséquent, les parents devront fournir une brosse à dents qui reste à la MAM.

4.6 Intervention Médicale

Au moment de l'inscription, l'état vaccinal de l'enfant est enregistré. A savoir que, pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, 11 vaccins sont maintenant obligatoires : la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la bactérie *Haemophilus influenzae*, le méningocoque C, la rougeole (sinon un certificat de contre indication sera demandé).

Une fiche médicale est établie lors de l'admission de l'enfant pour nous informer des éventuelles allergies ou autres spécificités de l'enfant. Les parents doivent nous informer de toute modification importante.

En cas de maladie contagieuse diagnostiquée par un médecin (gastro entérites, fièvre supérieur à 39°C, angine bactérienne, maladies infantiles éruptives...), l'enfant ne peut être admis au sein de la MAM. Cette décision est prise afin d'assurer le bien être de l'enfant fragilisé et de préserver l'accueil des autres enfants. Pour le retour de l'enfant dans la MAM, un certificat de non contagion est demandé.

En cas d'absence pour maladie, les parents devront fournir un certificat

médical dans les 48h s'ils veulent bénéficier du décompte des heures pour maladie. Un maximum de 5 jours par an peut être déduit pour maladie.

L'administration de médicaments au sein de la MAM est possible uniquement sur ordonnance de moins de 3 mois avec le nom, la date, la durée du traitement, le poids de l'enfant et la posologie.

Attention ! Les traitements pour les petites blessures (granules ou pommades), pour l'érythème fessier (toutes crèmes), pour les poussées dentaires (dolodent, granules homéopathiques) et toutes huiles essentielles ne peuvent être administrés qu'avec un protocole de soins établie par un médecin. Une autorisation de délivrance par les assistantes maternelles sera également signée lors de la signature du contrat avec l'employeur.

Il est aussi possible de faire remplir un protocole de soins par un médecin (celui-ci est fourni par les assistantes maternelles lors de la signature du contrat) afin que l'équipe puisse accomplir, si besoin, les « actes de la vie courante » auprès de l'enfant pendant le temps d'accueil. Ce protocole fait office d'ordonnance.

En cas de forte fièvre, maladie grave, ou blessure, les parents sont immédiatement prévenus de l'état de santé de leur enfant afin qu'ils puissent s'organiser pour le prendre en charge.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et que les parents sont dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant, l'assistante maternelle contactera le SAMU, ainsi que les services de la PMI et l'enfant sera pris en charge par les services d'urgences. Une décharge sera signée à cet effet au moment de la signature du contrat avec l'employeur.

4.7 Activités extérieures à la MAM

Au quotidien, nous sortons en nature avec les enfants, quelle que soit la météo. En conséquence, il est important de fournir une tenue et équipement adapté pour l'enfant selon la saison. Nous vous demandons notamment de fournir une combinaison ou pantalon de pluie avec veste imperméable pour les périodes pluvieuses ou humides.

Occasionnellement nous proposons des sorties dans des fermes locales ou nous participons à des ateliers du Relais Petite Enfance de Die. Des indemnités kilométriques, en cas de trajets en voiture effectués par les assistantes maternelles, seront alors à verser en fin de mois.